

9.—Actif, passif, actif réalisé et frais d'administration des biens liquidés par cession et mise sous séquestre en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1935-44, et par province, 1944

(Extrait du Rapport annuel du surintendant des Faillites)

Année et province	Biens cédés	Actif selon l'estima- tion du failli	Passif selon l'estima- tion du failli	Somme totale réalisée	Frais d'admi- nistration	Frais en pour- centage du total	Payé aux cré- anciers
	nomb.	\$	\$	\$	\$	p.c.	\$
Totaux, 1935	94	352,030	729,203	20,731	2,296	11-1	18,435
Totaux, 1936	259	1,227,198	2,426,374	55,451	12,904	23-3	42,547
Totaux, 1937	167	641,096	1,131,838	78,562	13,885	17-7	64,677
Totaux, 1938	139	575,514	974,002	76,832	13,400	17-4	63,432
Totaux, 1939	83	368,548	688,524	39,808	9,466	23-8	30,342
Totaux, 1940	59	267,032	459,516	37,338	7,417	19-8	29,921
Totaux, 1941	42	177,974	288,031	31,319	9,652	30-8	21,667
Totaux, 1942	19	70,380	114,333	9,702	1,785	18-4	7,890 ¹
Totaux, 1943	10 ²	31,080	50,059	5,053	1,379	27-3	3,656 ¹
1944							
Ile du Prince-Edouard..	Néant	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Ecosse.....	"	-	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick...	"	-	-	-	-	-	-
Québec.....	9	27,856	39,832	6,410	2,850	44-5	3,543
Ontario.....	5	20,295	30,460	6,437	2,036	31-6	4,390
Manitoba.....	Néant	-	-	-	-	-	-
Saskatchewan.....	3	4,720	14,505	194	194	100-0	-
Alberta.....	1	2,210	1,800	70	70	100-0	-
Colombie Britannique..	Néant	-	-	-	-	-	-
Totaux, 1944	18	55,081	86,597	13,111	5,150	39-3	7,933 ¹

¹ De plus, des biens meubles et immeubles hypothéqués ou gagés d'une valeur estimative de \$41,258 en 1942, \$18,853 en 1943 et \$26,044 en 1944 ont été transférés aux créanciers nantis. ² Ne comprend pas trois cas en Saskatchewan et un en Alberta clos durant l'année mais qui, s'ils ne l'avaient pas été, dénatureraient les chiffres et modifieraient les totaux au point de donner un tableau non équilibré et contraire à l'état véritable des affaires. Ces quatre cas avaient été laissés pendans ou avaient été repris dans l'espoir de réaliser sur jugements obtenus en vertu d'ordonnances conditionnelles de réhabilitation accordées aux fermiers, mais rien n'a été obtenu de cette source, la seule dépense additionnelle étant un item de \$1 payé par le gouvernement fédéral.